



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N° 5.4

NOTICE EXPLICATIVE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du : 02/12/2021

Le Maire

Daniel COIRIER

NOTICE TECHNIQUE : ORDURES MENAGERES

1. LE CADRE INSTITUTIONNEL

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan exerce en régie la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés déléguée par les communes qui la composent.

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés a, quant à elle, été transférée le 31 décembre 2004, au Syndicat Intercommunaire du Littoral (SIL). Ce syndicat est un regroupement des Communautés de Communes de l'île d'Oléron, et du Bassin de Marennes et des Communautés d'Agglomération Rochefort Océan et de Royan Atlantique.

La collecte sélective a été mise en place sur la Communauté d'Agglomération depuis octobre 2000.

2. LA COLLECTE

2.1 La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Sur la commune de Fouras, la collecte des OMR s'effectue une fois par semaine en porte-à-porte durant l'année, et deux fois par semaine en période estivale. Cette collecte est réalisée par l'intermédiaire de conteneurs à couvercle gris (ou de sac gris en centre-ville).



2.2 La collecte sélective en porte-à-porte des emballages à recycler

De même, la commune de Fouras bénéficie d'une collecte sélective en porte-à-porte tous les 15 jours.

Les emballages ménagers recyclables sont collectés par l'intermédiaire de conteneurs jaunes (ou de sacs jaunes en centre-ville), et le verre en bornes d'apport volontaire.

La collecte sélective s'organise autour d'un roulement selon les types de matériaux. Les emballages ménagers recyclables sont collectés les semaines impaires, alors que les journaux et le verre sont collectés les semaines paires.



2.3 La mise en place d'un compostage individuel

La CARO a initié une opération d'équipement de composteurs fournis gratuitement pour les foyers du Pays Rochefortais.

Au total, environ 10 000 foyers se sont ainsi équipés d'un composteur depuis 2000.

D'après une enquête de satisfaction réalisée auprès des utilisateurs en juin 2007, 95% d'entre eux semblent satisfaits.



2.4 Les déchetteries

Le CARO compte huit déchetteries sur son territoire sur les communes de : Échillais, Ile d'Aix, Muron, Rochefort, Saint-Jean d'Angle, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire sur Charente et Tonnay-Charente.

La déchetterie de Saint-Laurent-de-la-Prée est destinée à équiper également la commune de Fouras. Celle-ci accepte les déchets encombrants, les déchets recyclables et les déchets spéciaux. L'accès est gratuit pour les particuliers dans la limite de 2m³ par jour et payant pour certains types de déchets pour les artisans dans la limite de 5 m³ par semaine.

2.5 Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le choix des élus de la CARO, est de privilégier la collecte en porte à porte pour un meilleur service de proximité et un meilleur fonctionnement de la collecte sélective.

2.6 La prise en compte de la gestion des déchets dans les nouvelles opérations de construction

Pour les nouvelles opérations de constructions, individuelles ou collectives, il est nécessaire de travailler en concertation avec les services de la CARO afin de prévoir, en amont, les modalités de collecte des ordures ménagères (voiries internes favorisant la circulation du véhicule de collecte des ordures ménagères, réflexion sur le regroupement des points de collectes, local de stockage des conteneurs ...).

3. LE TRAITEMENT

Selon la nature des déchets, plusieurs filières de traitement ont été mises en place :

- **Les déchets traités pour la valorisation énergétique (en usine d'incinération) :**
 - les ordures ménagères (centre multifilières d'Echillais)
 - les Déchets Diffus Spécifiques (SIAP)

- **Les déchets traités par valorisation matière (recyclage) :**
 - les papiers, journaux, magazines (SUEZ)
 - les emballages ménagers et cartons (triés au centre de tri de Mornac, puis envoyés dans différentes filières)
 - les déchets verts (Unité de compostage des végétaux du SIL)
 - le bois (SEOSSE)
 - les huiles alimentaires (SUEZ) et les huiles de vidange (SRRHU)
 - les batteries (GDE)
 - DEEE (Ecologic)
 - les verres (verrerie de Saint Gobain)
 - la ferraille (GDE)

- **Les déchets traités en ISDND :** le tout-venant non valorisable (ISDND de Gizay).

- **Les déchets réemployés :**
 - les textiles (Chinéttrie de l'association VIVRACTIF + Le Relais)
 - la brocante (Chinéttrie de l'association VIVRACTIF).